



## RÉGLEMENTATION DES MEMBRES



# avis

À l'ATTENTION DE :  
Personnes désignées responsables  
Chefs des finances  
Groupe des vérificateurs

Destinataire(s) à l'interne :  
Affaires juridiques et conformité  
Comptabilité réglementaire  
Crédit  
Détail  
Haute direction  
Opérations  
Pupitre de négociation  
Vérification interne

*Personne-ressource :*

Bruce Grossman  
Analyste de l'information, Politique réglementaire  
416 943-5782  
[bgrossman@ida.ca](mailto:bgrossman@ida.ca)

**RM0539**

Le 27 mai 2008

### Liste des titres admissibles à une couverture réduite

#### Liste des titres admissibles à une couverture réduite (« LTACR »)

Vous trouverez ci-joint, comme pièce jointe n° 1, la liste des titres admissibles à une couverture réduite (LTACR) qui a été établie au moyen des données disponibles pour le trimestre terminé le 31 mars 2008. Cette liste doit être utilisée pour déterminer les titres admissibles à une couverture réduite comme il est prévu aux articles 2(f)(iv) et 12(a) du Règlement 100 du Manuel de réglementation de l'ACCOVAM.

Dans le souci d'accroître la rapidité de production de la LTACR, l'ACCOVAM réduira le nombre de vérifications qu'elle effectuait auparavant pour assurer une plus grande exhaustivité de cette liste. Par conséquent, les sociétés membres devront désormais effectuer elles-mêmes ces vérifications si elles souhaitent identifier d'autres titres admissibles à la couverture réduite, ne figurant pas sur la LTACR. Il s'agit des deux vérifications suivantes :

- la vérification des options émises par l'Options Clearing Corporation sur des titres intercotés au Canada et aux États-Unis;
- la vérification des titres donnant le droit d'obtenir, par conversion ou échange, des titres figurant sur la LTACR; la couverture pour ces titres doit se calculer selon l'article 21 du Règlement 100, *Couverture maximale prescrite pour les titres convertibles*, qui prévoit simplement qu'on ajoute au taux de couverture réduite, le cas échéant, la perte à la conversion.

**La présente liste remplace à compter du 11 juin 2008** [soit dix jours ouvrables après la date du présent avis] **la dernière LTACR publiée.**